



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Administration de l'environnement

## Inspection Environnementale

IED2023

Rapport définitif

Date: 05/01/2024

### Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

### Données relatives à l'installation

<b>Société</b>	LIBERTY LIÈGE DUDELANGE – Site ELO	<b>Date et durée de l'inspection</b>	13/10/2023 - 6 heures
<b>Lieu</b>	Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange.	<b>Nature de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
<b>Type de l'installation</b>	Électrozingage	<b>Étendue de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
<b>Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi</b>	2.6 : Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m <sup>3</sup> . 6.11 : Traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes ne relevant pas de la directive 91/271/CEE, qui sont rejetées par une installation couverte par le chapitre II.	<b>Participation d'organisme(s) agréé(s)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

### Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)

1/18/0397 du 31/03/2020

### Résultat de l'inspection environnementale

2	pas de non-conformités ou non-conformités levées	NC1, NC8
5	non-conformités mineures <sup>(1)</sup>	NC2, NC3, NC4, NC6, NC7
1	non-conformité significative <sup>(2)</sup>	NC5
0	non-conformités importantes <sup>(3)</sup> (recontrôle dans les 6 mois)	

#### Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)  
et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.  
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement  
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC1	2017	La NC1 de la dernière inspection n'est pas levée. Les rapports mensuels transmis à l'Administration de l'environnement dans le cadre de la protection des eaux ne répondent pas aux prescriptions de l'autorisation d'exploitation.	L'exploitant s'engage à modifier le contenu des rapports mensuel après concertation avec l'Administration de l'environnement. La non-conformité est levée.	Cond. 4.2 de l'art. 4 de l'arrêté	NC levée
NC2	2020	La NC2 de la dernière inspection n'est pas levée. Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas pu présenter la preuve que les observations formulées dans le rapport sur le contrôle d'étanchéité des séparateurs d'hydrocarbures (n° ENV-475623/19 du 16/12/2019) ont été levées.	L'exploitant s'engage à transmettre la preuve de levée des observations au plus tard pour le 31/12/2025.	Cond. 3.2.2.b de l'art. 3 de l'arrêté	31/12/25
NC3	2020	La NC3 de la dernière inspection n'est pas levée. Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas pu présenter la preuve que les observations formulées dans le rapport de réception décennal (n° ENV-510109/20 du 28/12/2020) ont été levées.	L'exploitant s'engage à transmettre la preuve de levée des observations au plus tard pour le 31/12/2024.	Cond. 2 de l'art. 4 de l'arrêté	31/12/24
NC4	2020	La NC4 de la dernière inspection n'est pas levée. Le site n'est pas couvert par une autorisation délivrée dans le cadre de la loi modifiée du 19/12/2008 relative à l'eau.	L'exploitant a introduit en date du 05/07/2018 un dossier de demande auprès de l'Administration de la gestion de l'eau. Le dossier est en cours d'instruction auprès de cette administration.	Loi modifiée du 19/12/2008 relative à l'eau	/
NC5	2023	L'exploitant n'a pas introduit de prise de position quant aux dépassements relevés dans le rapport sur le contrôle des rejets de polluants dans l'atmosphère (n° RA23135047.2BEN du 12/05/2022) pour les paramètres suivants : - Zinc (ligne ELO 1), - NO <sub>x</sub> et rendement (chaudière 1).	L'exploitant s'engage à introduire la prise de position au plus tard pour le 15/03/2024.	Cond. 2.4.b de l'art. 3 de l'arrêté  Règlement grand-ducal du 24/04/2018 relatif à la limitation des émissions en provenance des installations de combustion moyennes	31/03/24
NC6	2023	Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas pu présenter le rapport à réaliser par un organisme spécialisé sur la vérification du bon fonctionnement et de la gestion correcte des tours de refroidissement par évaporation.	L'exploitant s'engage à faire réaliser la vérification au plus tard pour le 31/12/2024.	Cond. 3.2.1 de l'art. 4 de l'arrêté	31/12/24

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC7	2023	Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas pu présenter la preuve que la calibration du débitmètre installé à la sortie de l'installation de traitement des eaux est réalisée selon les exigences du fabricant.	L'exploitant s'engage à réaliser la calibration au plus tard pour le 30/06/2024.	Cond. 4.1 de l'art. 4 de l'arrêté	30/06/24
NC8	2023	Lors de la visite du site, il a été constaté que dans la zone dédiée au stockage des huiles, la capacité de rétention est insuffisante par rapport à la capacité totale des récipients entreposés.	Suite à l'inspection, l'exploitant a adapté la capacité totale des récipients entreposés. La non-conformité est levée.	Cond. 4.1.3.2.b de l'art. 3 de l'arrêté	NC levée

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité inchangée <input type="checkbox"/> Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2026